|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 14 auDocument WTDC-17/21-F** |
|  | **18 septembre 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats arabes |
| Révision de la résolution 37 |
| Réduction de la fracture numérique |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations |

**MOD** ARB/21A14/1

RÉSOLUTION 37 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l’horizon 2030";

*b)* la Résolution 70/125 de l’Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’examen d’ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l’information";

*c)* la Résolution 37 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*d)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*e)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde";

*f)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014);

*g)* la Résolution 23 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, intitulée "Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales";

*h)* la Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT sur l’accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication;

*i)* la Résolution 16 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition;

*j)* la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, intitulée "Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication",

reconnaissant

*a)* que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a mis en lumière le fait que l'infrastructure des TIC est un fondement essentiel d'une société de l'information inclusive et a demandé à tous les Etats de s'engager à mettre les TIC et leurs applications au service du développement;

*b)* que dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 il est reconnu que l’expansion de l’informatique et des communications et l’interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d’accélérer les progrès de l’humanité et de réduire la fracture numérique;

*c)* que les participants à la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’examen d’ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du SMSI ont exprimé leurs inquiétudes quant à la persistance du fossé numérique entre les pays développés et les pays en développement et au fait que pour beaucoup de ces derniers, les technologies numériques demeurent inabordables;

*d)* que le fait de fournir une assistance aux pays en développement en vue de combler la fracture numérique est l’un des objectifs stratégiques du Secteur du développement des télécommunications de l’UIT (UIT-D) énoncé dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires de l’UIT;

*e)* que de nombreuses études appuient la conclusion selon laquelle les investissements dans les infrastructures, les applications et les services large bande contribuent à une croissance économique inclusive et durable pour tous;

*f)* que la plupart des Etats Membres de l'UIT ont adopté des politiques intégrées en matière de connectivité, en vue d'élargir l'accès de tous à des services TIC financièrement abordables et, partant, de réduire la fracture numérique;

*g)* que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;

*h)* qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologie;

*i)* qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

*j)* que l'environnement des télécommunications/TIC a connu des changements importants depuis la CMDT-14;

*k)* qu'il est toujours nécessaire d'indiquer clairement en quoi consiste la fracture numérique, où elle se produit et qui en subit les conséquences;

*l)* que le sous-développement économique et social observé dans une grande partie du monde est l'un des problèmes les plus graves qui touchent non seulement ces pays, mais aussi la communauté internationale tout entière;

*m)* que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) a permis de réduire encore plus les coûts des équipements correspondants;

*n)* que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

*o)* que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de services de télécommunication/TIC a également permis de réduire encore plus les coûts pour les utilisateurs des télécommunications/TIC;

*p)* que les plans et les projets nationaux concernant la fourniture de services de télécommunication dans les pays en développement contribuent à abaisser les coûts pour les utilisateurs et à réduire la fracture numérique;

*q)* que la mise en oeuvre de nouvelles applications et de nouveaux services s'est elle aussi traduite par une baisse des coûts des télécommunications/TIC;

*r)* qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

*s)* que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: le Programme de développement durable à l’horizon 2030, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi;

*t)* que, dans la Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, les participants à ce Sommet, réunis au Costa Rica en 2013, ont lancé un appel en faveur d'un accès équitable et universel aux TIC, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour d'autres groupes marginalisés par la fracture numérique, et ont appelé les Nations Unies, la communauté internationale et tous les Etats Membres à prendre en compte leur Déclaration et à la traduire en actes;

*u)* que les Objectifs de développement durable (ODD), officiellement connus sous le nom de "Transformer notre monde: le programme de développement durable à l’horizon 2030", constituent un ensemble de 17 "Objectifs mondiaux" assortis de 169 cibles visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous;

*v)* que, dans leurs Déclarations, les Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) précédentes (Istanbul, 2002; Doha, 2006; Hyderabad, 2010; et Dubaï, 2014) ont continué d'affirmer que les TIC et les applications des TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs et qu'en conséquence les perspectives créées par les nouvelles TIC doivent être mises totalement à profit pour favoriser un développement durable;

*w)* que le but 2 défini dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, reste pour l'UIT de contribuer à la réduction des fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des TIC et des applications des TIC, en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale des réseaux et des services de télécommunication et en jouant un rôle de premier plan dans le processus pour le suivi et la mise en oeuvre des buts et objectifs pertinents du SMSI, et de mettre l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la mise à disposition du large bande pour tous,

considérant

*a)* le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);

*b)* que nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales s'efforcent de réduire cette fracture;

*c)* que des disparités subsistent entre ceux qui ont accès aux TIC et ceux qui n'y ont pas accès, en particulier dans les zones rurales où les télécommunications/TIC et l'Internet ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;

*d)* que, malgré toutes les initiatives susmentionnées, il est aujourd'hui manifeste que dans de nombreux pays en développement, et en particulier dans les zones rurales, les télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne l'Internet, ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;

*e)* que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;

*f)* que de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC;

*g)* que l'utilisation des systèmes de radiocommunication, en particulier des systèmes à satellites, pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts liés à la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, représente un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;

*h)* que les systèmes à satellites large bande prennent en charge des solutions de communication offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées, et qu'ils constituent par conséquent un vecteur essentiel de développement économique et social pour les pays et les régions;

*i)* que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de systèmes à satellites permet un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

*j)* qu'au titre du Programme 1 du Bureau de développement des télécommunications (BDT), défini dans le cadre du Plan d'action d'Hyderabad et relatif au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, une assistance est fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, y compris de télécommunication par satellite;

*k)* que la réduction de l’écart en matière de normalisation constitue l’un des cinq objectifs stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l’UIT (UIT-T);

*l)* que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offerte par les TIC, de nombreuses disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays, et qu'il convient d'y remédier en prenant diverses mesures, notamment en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité financière, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture et les investissements et d'assurer un financement adéquat, et en adoptant des mesures destinées à renforcer la maîtrise des outils numériques et les compétences dans le domaine du numérique et à promouvoir la diversité culturelle,

considérant en outre

*a)* que la répartition des avantages issus de la révolution des TIC n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

*b)* que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio‑économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en oeuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis et du But 2 (Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous) figurant dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période2016-2019, qui devrait être conservé dans le nouveau plan pour la période 2020-2024, étant entendu que cet accès doit être économiquement accessible;

*c)* que l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera les résultats et la mise en oeuvre des Objectifs de développement durable en 2030 et des résultats du SMSI en 2025,

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'internet, en prenant en considération les initiatives spéciales visant à promouvoir l'égalité totale entre hommes et femmes et compte tenu des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées ou invalides ainsi que les personnes âgées, de l’initiative pour la jeunesse, des questions concernant les peuples autochtones, des télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et de l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à mener des travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions de connectivité permettant de fournir un accès viable et financièrement abordable aux TIC, et, parallèlement, à raccourcir encore davantage les délais de mise en oeuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets *Connecter le monde,* l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique de l'Union,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre, conformément à la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, le travail d'élaboration d'indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, d'indicateurs normalisés pour chaque pays et d'un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents des institutions pertinentes du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d’équipements pour abonnés aux TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces ordinateurs sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire de ces équipements;

3 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des applications TIC;

4 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

5 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

6 de continuer à recenser les applications des TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

7 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée qui puisse s'adapter aux applications large bande, la mise au point d'une telle technologie, dont le coût d’exploitation et de maintenance est faible, étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en particulier;

8 d'aider les pays en développement à analyser et évaluer les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'exploitation et du fonctionnement des télécentres communautaires polyvalents dans les zones rurales et isolées, en vue de donner à ces pays des conseils sur les différents modèles de télécentres communautaires polyvalents, y compris en ce qui concerne l'inclusion numérique, dans les zones rurales et isolées, en fonction des spécificités locales;

9 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D;

10 de continuer d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins particuliers des femmes et des groupes défavorisés;

11 de continuer d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

12 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

13 de promouvoir la mise en oeuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue, d'une part, de compléter les systèmes de radiocommunication nationaux, y compris les systèmes à satellites, et, d'autre part, de développer les connaissances et les capacités en ce qui concerne ces systèmes, afin d'optimiser l'utilisation des ressources orbites/spectre, dans le but de favoriser le développement et l'extension de la couverture des services large bande par satellite pour réduire la fracture numérique;

14 d'étudier l'adoption de mesures relatives à la collaboration avec l'UIT-R, afin d'appuyer des études, des projets ou des systèmes, et, parallèlement, de mettre en oeuvre des activités communes visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement;

15 de continuer d'encourager l'adoption des mesures nécessaires à la mise en oeuvre de projets régionaux tirés des modèles d'intégration non exclusifs dont le BDT dispose, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI, et de contribuer à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020;

16 de continuer d’appuyer et de coordonner les efforts visant à fournir une connectivité aux personnes handicapées au moyen des services et des applications des TIC;

17 de continuer de travailler en coopération avec les Commissions d’études de l’UIT-T en vue de combler l’écart en matière de normalisation entre les pays en développement et les pays développés,

invite les Etats Membres

1 à envisager de promouvoir la mise en place de politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de télécommunications, en particulier dans les pays en développement;

2 à choisir parmi les projets proposés pour les régions, lorsqu'ils mettront en oeuvre la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions, un projet tenant compte d'une intégration optimale des TIC, en vue de réduire la fracture numérique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_